



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-119

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

- R28-2017-08-25-001 - Avis d'appel à candidature : création de 3 dispositifs d'emploi accompagné pour la région Normandie (4 pages) Page 3
- R28-2017-08-25-002 - Avis d'appel à candidature : création de 3 Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) pour personnes en situation de handicap (4 pages) Page 8
- R28-2017-08-25-004 - DECISION DU 25 AOUT 2017 D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE GERANCE APRES DECES OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LE-TERTRE (2 pages) Page 13
- R28-2017-08-24-005 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de Biologistes Médicaux "SFMTBIO" (2 pages) Page 16
- R28-2017-08-31-001 - RENOUVELLEMENT AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS PSYCHIATRIE FBS MANCHE (1 page) Page 19

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

- R28-2017-08-25-003 - Arrêté n°68-2017 en date du 25/08/2017 portant modification de l'arrêté n° 87-2015 désignant les membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir (4 pages) Page 21
- R28-2017-08-30-001 - Arrêté n°69-2017 en date du 30/08/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement Coques Ch'4 en baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme) (3 pages) Page 26
- R28-2017-08-28-002 - Décision n° 815/2017 en date du 28/08/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages) Page 30
- R28-2017-08-24-004 - Décision n°814/2017 en date du 24/08/2017 fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey (4 pages) Page 33

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

- R28-2017-01-25-012 - Arrêté portant constitution du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de Normandie (CROPSAV) (4 pages) Page 38

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- R28-2017-08-28-001 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique de Lyons-la-Forêt (2 pages) Page 43
- R28-2017-01-16-013 - Arrêté prononçant le classement de l'office de tourisme du pays de Lyons-la-Forêt (2 pages) Page 46

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-25-001

Avis d'appel à candidature : création de 3 dispositifs  
d'emploi accompagné pour la région Normandie

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Création de 3 dispositifs d'emploi accompagné pour la région Normandie

Clôture de l'appel à candidature  
Le 13/10/2017

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente

**Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

### 2. Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature vise la création de 3 dispositifs d'emploi accompagné pour la région Normandie. Trois zones de mise en œuvre sont identifiées :

- Seine-Maritime
- Calvados / Manche
- Eure / Orne

Le décret n° 2017-473 du 3 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1899 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés détermine les caractéristiques de ce nouveau service.

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

En cas de demande aux services chargés de l'appel à candidature, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

### 4. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon deux étapes :

- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des candidatures, en fonction des critères de sélection faisant l'objet d'une annexe au cahier des charges.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 13 octobre 2017 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

L'annexe 3 du cahier des charges fixe la liste des documents constitutifs du dossier de candidature.

#### **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles**

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie **au plus tard le 13 octobre 2017** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Direction de l'autonomie  
Appel à candidature médico-social  
2, place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

ARS de Normandie  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CAEN  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires papier transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention : **« appel à candidature médico-social 2017 Emploi Accompagné - NE PAS OUVRIR »**

➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis pour l'ARS par clé USB ou CD-ROM ou par mail aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à candidature médico-social 2017 – Emploi Accompagné

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

#### **6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à candidature est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 5 octobre 2017** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature « appel à candidature médico-social 2017-Emploi Accompagné ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

NB : deux réunions de présentation de l'appel à candidature seront organisées :

**Mardi 26 septembre**  
**A 14h**  
Salle du Conseil  
CARSAT de Normandie  
(DRSM)  
Avenue du Grand Cours  
A Rouen

**Mercredi 27 septembre**  
**A 9h30**  
Amphi Giverny  
ARS de Normandie  
Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
A Caen

**Dans le cadre du plan Vigipirate, vous devrez vous présenter à l'accueil muni de votre pièce d'identité.**

#### **7. Calendrier prévisionnel de la procédure**

09/17	Publication de l'avis d'appel à candidature au recueil des actes administratifs et sur le site de l'Agence
13/10/17	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
11/17	Commission d'analyse des candidatures
11/17	Notification des décisions

Fait à Caen le : **25 AOUT 2017**

La Directrice générale



le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-25-002

Avis d'appel à candidature : création de 3 Groupes  
d'Entraide Mutuelle (GEM) pour personnes en situation de  
handicap



## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**Création de 3 Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)  
pour personnes en situation de handicap**

**(2 GEM pour personnes avec handicap psychique à Lisieux et Elbeuf  
et 1 GEM pour personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées à Rouen)**

**Clôture de l'appel à candidature  
le 13/10/2017**

### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente

**Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN CEDEX 4

### 2. Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature vise la création de 3 GEM, chacun situé dans un territoire actuellement non couvert :

- 2 GEM pour personnes avec handicap psychique à Lisieux et Elbeuf,
- 1 GEM pour personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées à Rouen.

Les GEM sont définis par les articles L.114-1-1 et L.114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

[www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)

En cas de demande aux services chargés de l'appel à candidature, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

### 4. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon deux étapes :

- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

- analyse des candidatures, en fonction des critères de sélection faisant l'objet d'une annexe au cahier des charges.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 13 octobre 2017 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

L'annexe 3 du cahier des charges fixe la liste des documents constitutifs du dossier de candidature.

#### **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles**

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie **au plus tard le 13 octobre 2017** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie  
Direction de l'autonomie  
Appel à candidature médico-social  
2, place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CS 55035  
14050 CAEN cedex 4

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

ARS de Normandie  
2, Place Jean Nouzille  
Espace Claude MONET  
CAEN  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires papier transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention : **« appel à candidature médico-social 2017 GEM - NE PAS OUVRIR »**

➤ 1 exemplaire en version informatique :

Transmis pour l'ARS par clé USB ou CD-ROM ou par mail aux adresses suivantes :

ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à candidature médico-social 2017 - GEM

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

#### **6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à candidature est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **avant le 5 octobre 2017** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature « appel à candidature médico-social 2017-GEM »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)


#### 7. Calendrier prévisionnel de la procédure

09/17	Publication de l'avis d'appel à candidature au recueil des actes administratifs et sur le site de l'Agence
13 octobre 17	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
11/17	Notification des décisions

Fait à Caen le

**25 AOUT 2017**

La Directrice générale



le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

705 104 10

1000 1000 1000

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-25-004

DECISION DU 25 AOUT 2017 D'AUTORISATION DE  
RENOUVELLEMENT DE GERANCE APRES DECES  
OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LE-TERTRE

**DECISION DU 25 AOUT 2017 D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT  
DE GERANCE APRES DECES  
OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LE-TERTRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L 5125-9, L 5125-21, R 4235-51 et R 5125-43 ;

**VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

**VU** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

**VU** la décision du 19 juillet 2017 d'autorisation de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-le-Tertre, rue du Centre ;

**VU** la demande reçue par mail le 24 août 2017 de Madame Véronique MARTIN, en vue d'être renouvelée à gérer l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Thierry BEDEL, titulaire de l'officine, survenu le 3 juillet 2017 ;



**CONSIDERANT** que Madame Véronique MARTIN justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10004378971 en qualité de gérant après décès,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un avenant au contrat de travail à durée déterminé à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Véronique MARTIN est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, qui a fait l'objet de la licence n°131 délivrée le 10 février 1955.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est applicable jusqu'au 31 décembre 2017 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le **25 AOUT 2017**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

  
Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-08-24-005

Décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
exploité par la SELAS de Biologistes Médicaux  
"SFMTBIO"



**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« SFMTBIO »  
(Démission d'un directeur général)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

**Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 modifiée du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant sous le numéro 76-58 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » sise 54, rue Louis-Leseigneur – 76360 BARENTIN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 274 8 ;

**Vu** la modification déclarée le 6 juin 2017 consistant en la démission à compter du 27 avril 2017 de monsieur Eric MEUNIER de ses fonctions de directeur général de la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette dernière et en la poursuite de l'exercice de monsieur MEUNIER, à temps plein, au sein du laboratoire selon la convention d'exercice libéral signée le 27 avril 2017 et les informations complémentaires reçues le 22 août 2017 ;

**Vu** la décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 susvisée est modifié comme suit :

Biologiste-responsable : monsieur Philippe TARDY

Biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire :

- Monsieur Philippe TARDY, pharmacien, biologiste-responsable ;
- Monsieur Eric MEUNIER, médecin, biologiste associé ;
- Madame Camille TABONE-LEDAN, médecin, biologiste associé ;
- Monsieur Nathan KEMEN TCHUAMEN, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Sylvie BERTRAND, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Christine DAVADANT, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Marie-Noëlle MILIANI, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Sophie LAURENT, pharmacien, biologiste associé.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

**ARTICLE 4** : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 24 août 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-31-001

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION D'ACTIVITE  
DE SOINS PSYCHIATRIE FBS MANCHE**

**RENOUVELLEMENT TACITE  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 15 août 2012 avec effet au 26 août 2013 au profit de la Fondation Bon Sauveur de Picauville (devenue par décret du 17 août 2016 **Fondation Bon Sauveur de la Manche**), pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale (adulte) sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, appartement thérapeutique, placement familial thérapeutique), est tacitement renouvelée en date du 26 août 2017. Ce renouvellement d'autorisation de l'activité de soins précitée, qui concerne le site de Picauville, prendra effet à effet à compter du 26 août 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 25 août 2023**.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-25-003

Arrêté n°68-2017 en date du 25/08/2017 portant  
modification de l'arrêté n° 87-2015 désignant les membres  
du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche

*Arrêté n°68-2017 en date du 25/08/2017 portant modification de l'arrêté n° 87-2015 désignant les  
membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 25 août 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 68 / 2017**

**Portant modification de l'arrêté n°87/2015 désignant les membres du comité de façade  
Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté n° 26/2015 du 16 février 2015 portant organisation du comité de façade Manche Est-mer du Nord de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté n°87/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 désignant les membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 759/2017 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- CONSIDERANT** les changements intervenus dans les différentes associations de la façade Manche mer du Nord en terme d'organisation et de représentants ;
- SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les tableaux des titulaires et des suppléants figurant dans l'article 1 de l'arrêté n°87/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 susvisé sont remplacés par les suivant :

- Département de la Manche (50) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COSSE Alain FNPP (Port Diélette)	CORBET Bernard FNPP (APP Cotentin)
DELISLE Michel A.P.A.M Le Sénequet	RIQUIER Daniel A.P.A.M Le Sénequet
GOUIX Jean-Paul, SAUTRAPEC	GOUIX André, SAUTRAPEC
MABILLE Didier, A.P.A.M Le Sénequet	LE FLAGUAIS Philippe, A.P.A.M Le Sénequet
LEPIGOUCHET Jean FNPP (CPA Granville)	AUBERT Joël, FNPP
PERRIER Olivier FCSMP	
RENARD Claude FNPP (APP Cotentin)	AVOINE Bernard, FNPP (Querqueville)
VIGOUREUX Philippe Président de l'APP2R	LECAMPION Max Vice-président APP2R

- Département du Calvados (14) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CAILLARD Vincent FCSMP	
PRIEUX Alain FNPP (Colleville-Montgomery)	COCHON Jean-Pierre FNPP (Asnelles)
SQUOT Michel FNPP (Lion sur mer)	TOUZE Loïc FNPP (Lion sur mer)
FRANCOIS Pierre FNPP (trip normand)	AUVRAY Gilles FNPP

- Département de la Seine-Maritime (76) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CARLI Jean-Paul FNPSA (Normandie)	ROSSELOT Bernard FNPSA (Normandie)
DEKNUYT Jean-Pierre FFPM (comité régional Normandie)	
GOBBE Patrick Secrétaire adjoint FNPP (APPLH)	LE MONZE Jean Secrétaire FNPP (APPLH)
THOMAS Daniel (CPP 76)	LEFRANCOIS Gérard (CPP 76)



-Département de la Somme (80) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BOURDREZ Gilles FNPP	DESSUS Paul FNPP

- Département du Pas-de-Calais (62) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
NUTTENS Marcel FFPM	SAUVAGE Michael FFPM
VIARD Dominique FNPP (CRPLM 62)	RENAUX Richard FNPP (CRPLM 62)

- Département du Nord (59) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BAHEUX Jean-Paul FNPP (CRPLM 59)	WADOUX Claude, FNPP (CRPLM 59)
CAZIN Michel FFPM	MAKA Alain FFPM

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie  
et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
Interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

DDTM-DML 14/50/59/62/76

Associations pêcheurs de loisir

Ifremer Port en Bessin/Boulogne-sur-mer

AFB

DIRM/ MT Caen et Boulogne



# ANNEXE

## Lexique des Associations

APAM LE SENEQUET : association des pêcheurs amateurs de la Manche-Le Sénéquet.

APP2R : association pour une pêche à pied respectueuse de la ressource.

APPA : Association des pêcheurs plaisanciers amateurs du Havre.

APPLH : Association pêcheur plaisance Le Havre.

ASPLM : Association du Senéquet de défense de la pêche de loisirs en mer.

CPP 76 : Comité Pêche Plaisance 76 (Seine-maritime).

FCSMP : Fédération chasse sous marine passion.

FFPM : Fédération française des pêcheurs en mer.

FNPP : Fédération nationale de la plaisance et de toutes les pêches.

FNPSA : Fédération nautique de pêche sportive en Apnée.

SAUTRAPEC : Association pour la sauvegarde des pêches traditionnelles en Baie du Mont Saint Michel.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-30-001

Arrêté n°69-2017 en date du 30/08/2017 portant ouverture  
de la pêche à pied des coques sur le gisement Coques Ch'4  
en baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03

*Arrêté n°69-2017 en date du 30/08/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le  
gisement Coques Ch'4 en baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (Département de la  
Somme)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 30 août 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

## **ARRETE n° 69 / 2017**

### **Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement Ch' 4 en baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36/2017 du 17 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 4/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2017 - 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 759/2017 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

**CONSIDERANT** les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 29 août 2017 ;

**CONSIDERANT** que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements ;

**CONSIDERANT** qu'un suivi de la situation est mis en place tant sur les quantités pêchées que sur le développement du naissain et les phénomènes de mortalités ;

**CONSIDERANT** que le risque de mortalité est important compte tenu des conditions météorologiques ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et à titre de loisir, est autorisée du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 inclus sur le gisement Ch'4 situé en baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X=595747,25; Y= 7017035,52

Au nord est : X=598059,59 ; Y= 7018218,78

La pêche s'effectue selon les dispositions définies dans l'arrêté d'encadrement n°61/2016 modifié du 24 mai 2016 susvisé.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

### **Article 2** :

La récolte est fixée à 128 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 4 sacs de 32 kg maximum pesés sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de France (CRPMEM) portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac .

Il est ainsi expressément interdit de transporter des sacs ne comportant pas cette étiquette ou une étiquette vierge. Les conducteurs de véhicule seront présumés détenteurs des sacs non identifiés transportés.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

### **Article 3** :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Horaires retenus pour l'accès au gisement de coques Ch'4 (heure de basse mer du Tréport)		
date	Horaire basse mer	Horaires d'accès au gisement
lundi 4 septembre 2017	18 h 31	Accès de 15 h 30 à 19 h 30
mardi 5 septembre 2017	6 h 54	Accès de 05 h 30 à 09 h 30
mercredi 6 septembre 2017	7 h 35	Accès de 05 h 30 à 09 h 30
jeudi 7 septembre 2017	8 h 15	Accès de 05 h 30 à 09 h 30
vendredi 8 septembre 2017	8 h 53	Accès de 06 h 00 à 10 h 00

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux horaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### **Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GILTO  
adjoint au directeur  
Interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

#### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM 62 / DML 62- 80
- DDTM 80
- DDPP 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmeries de -Saint-Valéry-sur-Somme et Novion
- DIRM Siège et MT Hauts-de-France

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-28-002

Décision n° 815/2017 en date du 28/08/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands -

*Décision n° 815/2017 en date du 28/08/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 28 août 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 815 / 2017**

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°56/2017 du 27 juillet 2017 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - -département de la Manche) :

**VU** la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la décision directoriale n°759/2017 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**SUR** proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 août 2017 ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La pêche à pied des coques est autorisée entre 3h avant et 3h après la Basse mer de Grandcamp à partir du 4 septembre 2017 sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Horaires des marées autorisées à la pêche				
► Heure basse mer de Grandcamp				
► Les heures en gras correspondent au lever ou au coucher du soleil				
Date	Horaire basse mer	Horaire de la pêche		
lundi 4 septembre 2017	Après midi 16h42	13h42	à	19h42
mardi 5 septembre 2017	Après midi 17h24	14h24	à	<b>20h20</b>
mercredi 6 septembre 2017	Après midi 18h05	15h05	à	<b>20h18</b>
jeudi 7 septembre 2017	Après midi 18h45	15h45	à	<b>20h16</b>
vendredi 8 septembre 2017	Matin 7h04	<b>07h21</b>	à	10h04
lundi 11 septembre 2017	Matin 8h49	<b>07h26</b>	à	11h49
mardi 12 septembre 2017	Matin 9h25	<b>07h27</b>	à	12h25
mercredi 13 septembre 2017	Matin 10h12	<b>07h28</b>	à	13h12
jeudi 14 septembre 2017	Matin 11h19	08h19	à	14h19
vendredi 15 septembre 2017	Après midi 12h53	09h53	à	16h53
lundi 18 septembre 2017	Après midi 16h33	13h33	à	19h33
mardi 19 septembre 2017	Après midi 17h24	14h24	à	<b>19h51</b>
mercredi 20 septembre 2017	Après midi 18h07	15h07	à	<b>19h48</b>
jeudi 21 septembre 2017	Après midi 18h44	15h44	à	<b>19h46</b>
vendredi 22 septembre 2017	Matin 7h02	<b>07h41</b>	à	10h02
lundi 25 septembre 2017	Matin 8h29	<b>07h46</b>	à	11h29
mardi 26 septembre 2017	Matin 8h52	<b>07h47</b>	à	11h52
mercredi 27 septembre 2017	Matin 9h19	<b>07h48</b>	à	12h19
jeudi 28 septembre 2017	Matin 10h03	<b>07h50</b>	à	13h03
vendredi 29 septembre 2017	Matin 11h19	08h19	à	14h19

## Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,  
La cheffe de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 14 50 62

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-24-004

Décision n°814/2017 en date du 24/08/2017 fixant la liste  
des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3  
milles autour de l'archipel de Chausey

*Décision n°814/2017 en date du 24/08/2017 fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le  
chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction Interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 24 août 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

### **DECISION n° 814 / 2017**

**Fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°33/2017 portant sur la cohabitation et la compatibilité des métiers à l'intérieur de la bande côtière des trois milles de l'archipel de Chausey ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 759/2017 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 août 2017 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

**Annexe 1 : Liste des navires du quartier de Cherbourg autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey (Zone Chausey 4)**

	NAVIRE	ARMATEUR	QUARTIER	IMM	LHT (en mètres)
1	BLACK PEARL	PIRAUD Cyril	CH	626612	15,5
2	CAP PILAR	TACHET J. Luc	CH	922443	15,95
3	CATHERINE PHILIPPE	LE BRUN Bertrand	CH	449489	15,25
4	CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	12
5	CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre	CH	922338	15,95
6	CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473	15,95
7	GALAPAGOS	SEVALLE Rodrigue	CH	642769	15,25
8	HERA	LALLEMAND J. Marie	CH	651332	17,62
9	HERMES	GIROULT Vincent	CH	711273	16,9
10	JEAN PAUL HENRI II	EURL LENOIR Guillaume	CH	753056	10,45
11	LA BAVOLETTE II	BOUILLON Philippe	CH	589986	15,91
12	LA CONFIANCE II	NEEL Vincent	CH	428363	15,2
13	LA SOUPAPE I	SARL LA SOUPAPE 1	CH	730708	15,9
14	L'ALIZEE III	BOUCHART Ludovic	CH	713657	15,71
15	L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95
16	LE POULBOT	DESMET Romain	CH	639133	14,34
17	LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1
18	LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71
19	MASSABIELLE	LAZARO Ludovic	CH	338276	15,2
20	MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,48
21	OCTOPUSSY	PIRAUD André	CH	883742	11,95
22	PECCAVI	SAS PECCAVI MARAIS Steeve/LEVERRIER F	CH	449345	15,32
23	PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	CH	639451	16,44
24	PIERRE DE JADE	SARL PIERRE DE JADE	CH	614312	15,95
25	SAINT ANDREWS	GUENON Baptiste	CH	639098	11,82
26	STENACA	CHAYLA Raphaël	CH	735950	11,93
27	YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36

**Annexe 2 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de  
Chausey (Zone Chausey 4) – Page 1.**

	NAVIRE	ARMATEUR	QUARTIER	IMM	LHT (en mètres)
28	JOLIANA	LAGADEUC Tanguy	PL	886672	10,88
29	L'OCETHAN	GUEGAN Romain	PL	449671	11,8
30	LE P'TIT CAPRICE	POINCHEVAL Andy	PL	626645	12,2
31	ANDRE YANN	THOMAS Yann	SB	601430	15,5
32	BLACK BASS	GRANDMOUJIN Marc	SB	594194	11,83
33	BOURRIQUET	ROULLEAUX Frédéric	SB	626647	11,98
34	COTE OUEST	RIOU Gwenaël	SB	730408	10,6
35	FLIBUSTIER	RAULT Lionel	SB	428367	12,42
36	JADE III	SARL HERVIOU & ASSO	SB	912317	12,99
37	L'ARC EN CIEL	GAUDU Richard	SB	907879	11,95
38	LITTLE BIG MAN	DAGORNE Rémy	SB	522077	10,9
39	MUSTANG	URBAN David	SB	907953	11,92
40	PETIT BUZARD	LHOTELLIER Jérôme	SB	334416	10,98
41	SIROCCO IX	RODDE André	SB	907931	11,92
42	THAIS LEO	GUILMIN Damien	SB	932703	12,99
43	ALSESTELA	CRUBLE Sébastien	SM	547400	10,63
44	ANTHONY MICKAEL	GAULT Dominique	SM	353220	10,67
45	BEL HORIZON	LE CORNEC Yann	SM	626634	11,98
46	BRISCARD	BIDAN Dominique	SM	798530	11,4
47	CITE DES DUCS	GROSSIN Emmanuel	SM	333338	10,94
48	CLEMENT THOMAS	MEVEL Laurent	SM	730419	15,95
49	CORTITO	GAULT Mickaël	SM	775912	6,6
50	GWENN HA DU	TILLY Jean-Louis	SM	907814	10,88
51	HERMINE BASTIEN STEEVI	LILLOUBAN Jean-Paul	SM	934551	15,84
52	L'ALCYON	LE MAHIER Thierry	SM	929138	10,88

**Annexe 3 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey (Zone Chausey 4) – Page 2.**

53	L'AURORE 1	TACHET Jean-Michel	SM	777437	11,99
54	LA P'TITE ROSE	SYCINSKY Emerik	SM	773820	10,38
55	MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94
56	NINA	LAINÉ Jérôme	SM	711027	7,25
57	NOGUETTE	HERVIOU Jean-Michel	SM	546621	9,57
58	NOTRE DAME DE VERGER	TILLY Sébastien	SM	517931	10,28
59	OURAGAN	TILLY Jean-Louis	SM	615160	7,32
60	PETIT PIERRE	LECAN matthieu	SM	274780	7,07
61	ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	917594	11,9
62	SAINT-GABIN	MASSON Gaetan	SM	925485	11,5
63	SHAMROCK	GAULT Mickaël	SM	221255	11,5
64	SURYA	TILL Chevalier	SM	907954	9,95

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R28-2017-01-25-012

Arrêté portant constitution du conseil régional d'orientation  
de la politique sanitaire animale et végétale de Normandie

*Arrêté portant constitution du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et  
végétale de Normandie (CROPSAV)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Normandie

**Arrêté  
portant constitution du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale  
et végétale de Normandie (CROPSAV)**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;
- VU** le livre II du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, et notamment les articles D. 200-5 à 6, D. 201-30, D. 201-34 et D. 201-36 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégation de missions liées aux contrôles sanitaires ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 portant constitution du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant constitution du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale de Haute-Normandie ;
- Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>



## Arrête

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : O B J E T**

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale, ci-après désigné CROPSAV, est consulté sur :

- les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par l'association sanitaire régionale (dénommée ci-après pôle sanitaire régional) ;
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés ;
- les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association régionale sanitaire.

Il peut être consulté sur toute autre question relative à la santé et la protection des animaux et des végétaux.

### **ARTICLE 2 : O R G A N I S A T I O N**

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est présidé par le préfet de région ou son représentant. Il est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines, respectivement, de la santé animale et de la santé végétale, et d'une formation plénière dont les membres désignés ci-après ont voix délibérative.

### **ARTICLE 3 : O R G A N I S A T I O N D E L A F O R M A T I O N P L É N I È R E**

Les membres de la formation plénière sont les suivants :

- les préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leur représentant ;
- le président du Conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leurs représentants ;
- le président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) ou son représentant ;
- les co-présidents du pôle sanitaire régional (PSR) ou leurs représentants ;
- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant ;
- le président de la coordination rurale ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs (JA) de Normandie ou son représentant ;
- le président de la confédération paysanne ou son représentant ;
- les présidents des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Basse et de Haute-Normandie ou leurs représentants ;
- les présidents des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) de Basse et de Haute-Normandie ou leurs représentants ;
- le président de la fédération régionale des groupements techniques vétérinaires de Normandie (FRGTV) ou son représentant ;
- le président de Coop de France ouest ou son représentant.

### **ARTICLE 4 : C O M P O S I T I O N D E L A S E C T I O N S P É C I A L I S É E D A N S L E D O M A I N E D E L A S A N T É A N I M A L E**

Les membres de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale sont les suivants :

- les préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leurs représentants ;
- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leurs représentants ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) ou son représentant ;
- les co-présidents du pôle sanitaire régional (PSR) ou leurs représentants ;
- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant ;



- le président de la coordination rurale ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs (JA) de Normandie ou son représentant ;
- le président de la confédération paysanne ou son représentant ;
- les présidents des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) de Basse et de Haute-Normandie ou leurs représentants ;
- le président de Coop de France Ouest ou son représentant ;
- le président de l'union normande des groupements porcs (UNGP) ou son représentant ;
- les présidents des fédérations régionales des chasseurs de Basse et de Haute-Normandie ou leurs représentants ;
- le président de la fédération régionale des groupements techniques vétérinaires de Normandie (FRGTV) ou son représentant ;
- le président du Conseil régional de l'ordre des vétérinaires ou son représentant ;
- le président du syndicat national de l'industrie de la nutrition animale (SNIA) ou son représentant ;
- le directeur du groupement d'intérêt public (GIP) LABEO ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des commerçants en bestiaux ou son représentant ;
- le président du réseau d'épidémiologie-surveillance en pathologie équine (RESPE) ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- le président du syndicat des industries françaises des coproduits animaux (SIFCO) ou son représentant ;
- le président de Négoce Ouest ou son représentant ;
- le président d'AMELIS au titre de l'union nationale des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale ou son représentant ;
- l'un des présidents des sociétés de protection des animaux (SPA) de Basse et Haute-Normandie ou son représentant ;
- le président de l'oeuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) ou son représentant ;
- le président du comité régional de conchyliculture de Normandie Mer du Nord ou son représentant.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ VÉGÉTALE**

Les membres de la section spécialisée dans le domaine de la santé végétale sont les suivants :

- les préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leurs représentants ;
- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ou leurs représentants ;
- le directeur territorial de l'office national des forêts (ONF) pour la région Normandie ou son représentant ;
- les co-présidents du pôle sanitaire régional (PSR) ou leurs représentants ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie (CRAN) ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant ;
- le président de la coordination rurale ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs (JA) de Normandie ou son représentant ;
- le président de la confédération paysanne ou son représentant ;
- les présidents des fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Basse et de Haute-Normandie ou leurs représentants ;
- les délégués régionaux du groupement interprofessionnel des semences et plants (GNIS) ou leurs représentants ;
- le président de Coop de France ouest ou son représentant ;
- le président de Négoce ouest ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant ;
- le président d'Horti-Pépi ou son représentant ;
- le président de l'association d'organisations de producteurs jardins (AOPJ) de Normandie ou son représentant ;
- le directeur du groupement d'intérêt public (GIP) LABEO ou son représentant ;
- le président du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) de Normandie ou son représentant.

## **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT**

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale se réunit en formation plénière et en formations spécialisées sur convocation du préfet de région qui fixe l'ordre du jour. En fonction de la nature de la consultation, le préfet de région attribue les saisines ou questions qui lui sont adressées, à la formation plénière ou à l'une des sections spécialisées.

La formation plénière du CROPSAV a vocation à traiter des saisines et questions portant sur des sujets structurants d'importance majeure, en lien avec l'orientation à donner à la politique sanitaire animale et végétale. Les sections spécialisées ont vocation à traiter des sujets d'ordre technique, ainsi que des sujets structurants d'importance majeure qui portent sur leur domaine d'activité respectif.

Le préfet de région peut faire appel à des experts ou des intervenants spécialisés ou bien encore à toute personne compétente en fonction des sujets examinés par la formation plénière ou les sections spécialisées.

Les sections spécialisées peuvent désigner des rapporteurs pour participer à la réunion plénière sur des thématiques particulières.

Seuls les membres à voix délibérative participent au vote qui détermine l'avis donné par le CROPSAV au préfet de région.

Le secrétariat de la formation plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## **ARTICLE 7 : ABROGATION**

Les arrêtés préfectoraux du 17 avril 2013 et du 17 juin 2013 portant constitution respectivement des CROPSAV de Basse-Normandie et de Haute-Normandie sont abrogés.

## **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 25 JAN. 2017

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-08-28-001

Arrêté prononçant la dénomination de commune  
touristique de Lyons-la-Forêt



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRÊTÉ** du **28 AOUT 2017**

**Prononçant la dénomination de commune touristique de Lyons-la-Forêt**

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Eure n° SCAED-16-74 du 8 juin 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Eure du 16 janvier 2017 portant classement de l'office de tourisme du Pays de Lyons la Forêt en catégorie II ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lyons Andelle du 8 juin 2017 sollicitant la dénomination de la commune de Lyons-la-Forêt en commune touristique ;

Considérant que la commune de Lyons-la-Forêt remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

*Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A compter de la date du présent arrêté, la commune de Lyons-la-Forêt est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.



**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le président de la communauté de communes Lyons Andelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le **28 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi,

La Préfète de la Région de Normandie  
pour et par délégation  
LE DIRECTEUR

Jean-François DUTERTRE



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-01-16-013

Arrêté prononçant le classement de l'office de tourisme du  
pays de Lyons-la-Forêt

DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRÊTÉ du 16 JAN. 2017**

**Prononçant le classement de l'office de tourisme du pays de Lyons-la-Forêt**

**Le préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-10-1, D133-20 et suivants ;
- Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Eure n° SCAED-16-74 du 8 juin 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt en date du 3 novembre 2016 sollicitant la demande de classement de l'office de tourisme du pays de Lyons-la-Forêt en catégorie II ;

Considérant le dossier de demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme du pays de Lyons-la-Forêt reçu par la DIRECCTE le 15 novembre 2016 ;

*Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date du présent arrêté, l'office de tourisme du pays de Lyons-la-Forêt est classé office de tourisme de catégorie II pour une durée de cinq ans.



**Article 2 :**

Le présent classement sera signalé par l'affichage, devant l'office de tourisme, d'un panneau réglementaire conforme au modèle déposé à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et président de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 16 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi,

La Préfète de la Région de Normandie  
pour et par délégation  
LE DIRECTEUR

Jean-François DUTERTRE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*